

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/CE 8 dit "Moulin Collet" à La Louvière (anciennement Houdeng Aimeries) est désaffecté et doit être rénové.

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 12 novembre 1979.

Vu le périmètre du site n° SAE/CE 8 dit "Moulin Collet" à La Louvière (anciennement Houdeng Aimeries), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/CE 8 dit "Moulin Collet" à La Louvière (anciennement Houdeng Aimeries), comprenant les parcelles cadastrées

Section B n°s 190e, 105y, 99, 96a, 101e, 102c, 100a, 95a.

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de La Louvière pour avis motivé,
- à l'Administration Communale de La Louvière.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 32 AOÛT 1980

Pour Le Ministre de la Région Wallonne, absent
Le Ministre de l'Education nationale

Guy MATHOT.
J.-M. DEHOUSSE.